

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 001-8260/20/BM

■ Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération Gestion d'un site du Conservatoire du Littoral : programmation de gestion du Pourra 2020 MET 20/14699/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 1975, le Conservatoire du Littoral intervient pour préserver les espaces littoraux. A l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence près de 6 500 hectares sont propriétés de l'établissement public.

En particulier, le Conservatoire du Littoral est propriétaire de 287 hectares sur les communes de Saint-Mitre-les-Remparts et de Port-de-Bouc, cette propriété comprenant l'étang du Pourra.

Cet étang constitue un espace naturel d'une qualité écologique et paysagère remarquable. Il est inclus dans une zone de Protection Spéciale du réseau Natura 2000 et fait l'objet d'un projet de réserve naturelle régionale.

Depuis 2011, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, puis le Territoire du Pays de Martigues par délégation de la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion de l'étang du Pourra.

Les orientations de gestion du site fixées dans le plan de gestion s'articulent autour de :

- La protection de la biodiversité et du paysage remarquables du site,
- La valorisation du site dans le respect de l'équilibre écologique des habitats et des espèces,
- L'intégration des activités humaines afin de réduire leur impact sur le milieu naturel et l'exemplarité sur le plan environnemental,
- Le système de management du site.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

Pour répondre aux objectifs de gestion déclinés, la Métropole Aix-Marseille-Provence - Pays de Martigues en sa qualité de gestionnaire et le Conservatoire du Littoral en tant que propriétaire définissent conjointement un programme annuel de gestion qui est proposé au Comité Départemental de Gestion composé du Conservatoire du Littoral, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte D'azur.

Le programme 2020 de gestion du site répond à différentes catégories d'opérations :

- Gestion, surveillance, entretien du site
- Travaux et aménagement (limitation des ligneux, fauche, chantier de nettoyage, travaux du réseau d'alimentation en eau du Pourra)
- Etudes et suivis (suivi de l'avifaune)
- Accueil du public (Visites guidées pour le grand public et les scolaires)

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 25 000 euros TTC.

Le montant sollicité auprès de chacun des partenaires financiers pour l'opération de gestion, surveillance et entretien du site est évalué à 5 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte D'azur Convention tripartite gestion sites du Conservatoire du Littoral	20 %	5 000 euros
Conseil Départemental 13 Convention tripartite gestion sites du Conservatoire du Littoral	20 %	5 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence – Pays de Martigues	60 %	15 000 euros

La présente délibération vise à autoriser une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur au titre de la convention tripartite liant le Conservatoire du Littoral, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La convention tripartite 2018-2022 du 17 avril 2018 pour la gestion et la mise en valeur des propriétés du Conservatoire du Littoral dans le Département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ces opérations sont éligibles à un subventionnement au titre de la convention tripartite entre le Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur et le Conservatoire du Littoral,

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé, à solliciter des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Département des Bouches-du-Rhône, pour apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le Budget primitif 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues, Fonction : 76 - Nature : 61521 617 6228.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement - Fonction 76. Nature 7472 7473.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL